

4 décembre 2015

## Enjeux de la politique ANC du bassin Loire-Bretagne et conséquences pour la filière

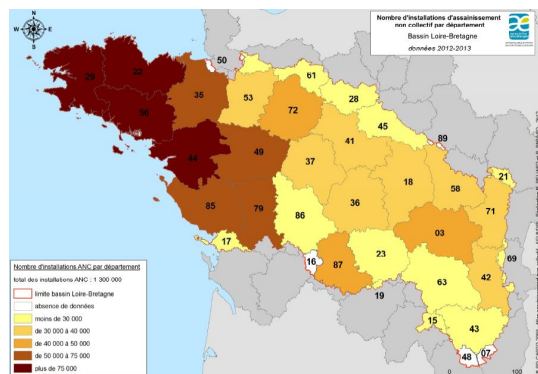
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a dégagé une enveloppe financière visant à subventionner les actions de réhabilitation des installations existantes (70 M€ prévus pour le Xème programme)

A cet effet, elle a adopté en juin 2015 un cahier des charges encadrant l'attribution de ces subventions, qui prévoit une priorisation systématique du soutien financier aux filières « traditionnelles », au détriment des filières « agréées ».

Pourtant, l'arrêté modifié du 07.09.2009 relatif aux prescriptions techniques de l'agrément garantit une égalité de traitement entre les filières, dans une optique de protection du libre-choix de l'usager, en fonction des contraintes de sa parcelle, de son habitation, de ses exigences et de ses considérations financières.

**Les industriels de la filière, représentés notamment au sein de l'IFAA, s'alarment de cette orientation, préjudiciable en premier lieu à l'échelle du bassin, et qui pourrait prendre une dimension réellement dramatique si elle était déclinée par les autres Agences de l'Eau et divers organismes financeurs.**

### Eléments de contexte



Source : Atlas de l'ANC de l'AE LB

[http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides\\_et\\_etudes/assainissement/non\\_collectif/generale](http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides_et_etudes/assainissement/non_collectif/generale)

Au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'ANC représente :

- **1 300 000 installations**
- **3 300 000 habitants concernés**
- 36 Départements
- 947 SPANC
- 240 Bureaux d'études
- **470 000 installations dont la réhabilitation est classée prioritaire**

C'est également plus de 400 emplois directs chez les industriels et des milliers d'emplois indirects : bureaux d'études, installateurs et sociétés de service.

### Conséquences pour la filière

- Des répercussions immédiates pour les entreprises qui ne produisent que des matériels agréés : 16 entreprises (sur 26), qui représentent **des centaines d'emplois** ;

→ les entreprises actives sur le secteur Loire-Bretagne y enregistrent déjà une baisse d'activité de -30 à -50%

- un niveau d'activité qui **menace ces entreprises et ces emplois, car il ne permet pas d'amortir** :
  - les dépenses de R&D
  - l'investissement dans l'outillage de production industrielle
  - les coûts liés à la mise en service, à l'entretien, à la garantie décennale, qui nécessitent l'existence d'un parc suffisamment important pour assurer une économie d'échelle
- la disparition à terme de professionnels, ayant pour conséquence l'impossibilité de réhabiliter des dizaines de milliers d'installations ;
- une impossibilité pour les industriels de se reconvertir dans les délais suffisants sur les filières traditionnelles ;
- enfin, **un enjeu pour le consommateur**, qui doit conserver la maîtrise du choix de son installation dans la mesure des contraintes techniques.

#### **Les attentes des professionnels**

- **une ambition partagée avec les pouvoirs publics** : garantir que le financement soutient la mise en œuvre d'installations efficaces, pérennes, qui assurent sur le long terme leur mission de protection de la ressource en eau
- **un message fort de l'administration en direction des agences de l'eau et des acteurs de la réhabilitation (collectivités, SPANC...)** rappelant l'obligation d'un traitement équitable entre filières traditionnelles et agréées, qui doit être fondé uniquement sur des considérations techniques, et sans *a priori* sur la qualité des produits agréés.
  - retirer le cahier des charges de l'AELB
  - redéfinir les modalités d'attribution des subventions.
- **ouvrir, en concertation avec tous les acteurs, le chantier réglementaire des critères d'agrément**, assurant que son attribution constitue un gage de réelle qualité
- **définir un cadre réglementaire concernant l'installation et l'entretien des installations d'ANC**, seul à même de responsabiliser les consommateurs comme les autres professionnels en aval et de garantir sur le long terme une efficacité qui ne peut reposer sur la seule qualité initiale du produit.

**Les Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Non Collectif demandent à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de revoir son cahier des charges afin que les critères d'obtention des aides à la réhabilitation de l'ANC respectent la réglementation en vigueur concernant l'égalité des solutions de traitement et la liberté du propriétaire de choisir sa filière d'ANC, les critères d'aide au choix étant liés à la parcelle, à l'habitation et aux exigences du propriétaire.**

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, l'IFAA envisage un recours contentieux afin de faire respecter l'application des textes et le droit des usagers.

Contact :	Jérémie STEININGER (Secrétaire général)
Adresse :	IFAA (UIE) 9 rue de Berri 75008 PARIS
Tel :	06 42 48 29 79
Fax :	01 42 25 96 41
Web :	<a href="http://www.ifaa.fr">www.ifaa.fr</a>
E-mail :	<a href="mailto:jeremie.steining@ifaa.fr">jeremie.steining@ifaa.fr</a>